

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 19 juillet 2021 20h30

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS: Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Stéphane MAGDINIER, Michel METRAL-BOFFOD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Anne-Marie BERTRAND, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS: Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS:

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le guorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 21 juin 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises:

FINANCES

1. Déploiement de dispositifs destinés à améliorer les mobilités saisonnières autour du lac – été 2021. Convention type de mandat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy

Monsieur David FLANDIN rappelle à l'Assemblée que le Grand Annecy est autorité organisatrice de transport. A ce titre, cette collectivité est compétente en matière de politiques cyclables, transports en commun, intermodalités... L'amélioration des mobilités saisonnières autour du lac d'Annecy fait partie des enjeux prioritaires et a entrainé le déploiement d'une offre de mobilité expérimentale.

Les communes des rives du lac, notamment Sevrier, ont ainsi été amenées à réaliser directement certains aménagements dans un souci d'efficacité. La commune de Sevrier a pris

en charge, pour le compte du Grand Annecy, l'aménagement d'un P+R pour un montant total de 48 886, 60 € H.T.

Cette possibilité, prévue par le Code de la commande publique, suppose de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy, ayant pour objet de définir les caractéristiques des travaux, la répartition financière des coûts de l'opération...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2. Convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région AURA et le Grand Annecy - Demande d'aides financières - Actions de promotion de la marche à pied

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Grand Annecy ont signé une convention territoriale pour la qualité de l'air.

Le Grand Annecy et sa commune centre Annecy ont initié un schéma piéton, ce dernier a fait l'objet d'une signalétique spécifique indiquant des lieux à atteindre et le temps en minutes à pied. Cette démarche, l'inscription de ce schéma dans la ville, participe d'une reconquête par les piétons de l'espace public.

La commune de Sevrier étant traversée par la route départementale en son axe principal, il était nécessaire de repenser la sécurité des croisements de flux piétons, cyclistes, et automobilistes. Il est ainsi envisagé de créer des accès et traverses piétons et cycles pour faciliter l'accession aux secteurs prioritaires (écoles, crèche, commerces, installations sportives, etc.).

Les travaux seraient prévus pour le second semestre 2021 et leur coût prévisionnel s'élève à 213 350,50 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants H.T.) :

| Maîtrise d'œuvre : | 15 750,00 € |
|--------------------------------|--------------|
| Travaux: | 197 600,50 € |
| Total dépenses : | 213 350,50 € |
| D() = A = D() A = (24.40.07) | 45 400 00 6 |

| Région Auvergne Rhône-Alpes (21,18 %) | 45 180,00 € |
|--|--------------|
| Département de la Haute-Savoie (58,82 %) | 125 500,00 € |
| Autofinancement (20 %) | 42 670,50 € |
| Total Recettes: | 213 350,50 € |

Monsieur le Maire précise que les subventions auprès du Conseil départemental ont déjà été demandées. La recherche de subvention est un travail important dont le résultat vaut la peine d'y consacrer du temps. Ainsi les travaux d'agrandissement de la plage ont pu être financés à 80% par des partenaires extérieurs.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand Annecy.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Travaux de rénovation et remplacement de l'éclairage public – Programme 2021 Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION –Programme 2021 » :

D'un montant global s'élevant à : 139 799.00 €
Avec une participation communale s'élevant à 75 701,00 €
Et des frais généraux s'élevant à 4 194,00 €

Il précise que les travaux concernant le GER 2020 se sont achevés depuis peu. Il s'agissait de la mise aux normes de l'éclairage public de la route de Cessenaz, des Choseaux, des Boubioz... Les normes actuelles imposent un éclairage vers le bas avec un angle de 5 degrés pour protéger la faune nocturne. Ces travaux ne portent pas sur de l'enfouissement de réseaux. Les travaux du GER 2021 poursuivent cette mise aux normes sur d'autres secteurs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et la répartition financière d'un montant global estimé à 139 799 €, avec une participation financière communale s'élevant à 75 701 € et des frais généraux s'élevant à 4 194 €.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 3 355 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 60 561 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Claude RICHARD précise que la suite des réflexions devra porter sur la mise au norme de l'éclairage public de la route départementale qui génère d'important coûts de maintenance. Plusieurs communes s'engagent pour éteindre ces éclairages entre minuit et 5 h pour générer des économies et protéger la faune. Doris DEPLAIX indique que cette réflexion avait bien avancé dans le cadre du précédent mandat grâce à la commission « Stratégie Lumière » du Grand Annecy. Il avait notamment été expliqué que l'extinction des éclairages n'entrainait ni augmentation des incidents ni recrudescence des vols et incivilités. Michel METRAL-BOFFOD pense qu'il peut être intéressant de ne rénover qu'un mât sur deux d'autant plus que l'intensité de l'éclairage est déjà diminué de 50% entre minuit et 5 h.

4. Restaurant scolaire: tarifs 2021 - 2022

Madame PRIEUR-DREVON Agnès, adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, rappelle que les tarifs des repas pris au restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, à savoir :

| Élève abonné | 4.85 € |
|--|--------|
| Elève abonné hors délai | 5.85 € |
| Adulte | 7.35 € |
| Service (panier-repas/protocole médical) | 2.25 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ces tarifs de 2 % compte-tenu du fait qu'un nouveau cuisinier a été recruté de façon à augmenter le nombre de préparation faites sur place et améliorer encore la qualité des repas. Cela va dans le sens des objectifs fixés par la loi Egalim qui impose 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;

Dans cette hypothèse, les tarifs seraient les suivants :

| Élève | 4.95 € |
|--|--------|
| Elève hors délai | 5.95 € |
| Adulte | 7.50 € |
| Service (panier-repas/protocole médical) | 2.30 € |

Mme PRIEUR-DREVON propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette hausse des tarifs du restaurant scolaire et, sous réserve de son avis favorable, de modifier le règlement de ce service pour prendre en compte ces nouveaux tarifs. Il est précisé que malgré cette augmentation, le prix du repas pour les usagers ne couvre pas le coût du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, les tarifs 2021/ 2022 du restaurant scolaire.

URBANSIME

 Restructuration du restaurant de la plage - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Parallèlement à ces disposition, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de diriger les travaux communaux. Cependant le dépôt et

la signature de dossiers d'urbanisme ne font pas partie de la liste des délégations générales du Maire.

Il convient d'habiliter expressément Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, le permis de construire portant sur la restructuration du restaurant de la plage, dont la commune est propriétaire. David FLANDIN précise qu'il s'agit d'agrandir la couverture du restaurant, d'agrandir le snack à proximité et de le relier au restaurant par une terrasse.

Les travaux sont estimés à 170 000 €. Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une redevance de la part du restaurant qui doit justement permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune le permis de construire relatif au projet d'agrandissement du restaurant de la plage.

Christina MALAPLATE précise qu'un conseil municipal privé sera organisé en septembre pour présenter à l'assemblée les avancées des projets.

AFFAIRES SOCIALES

• Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux

Madame Christina MALAPLATE, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rappelle que la commune dispose d'un logement dit « d'urgence » situé dans le bâtiment paroissial. Ce logement, entièrement meublé, que la Commune loue à l'Association Diocésaine d'Annecy par bail jusqu'au 31 décembre 2021, est composé de 3 pièces.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition ce logement d'urgence, par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, à une personne en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération portant création et suppression de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le départ de l'ancienne directrice de la crèche municipale, exerçant ses fonctions sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de première

classe. L'agent qui prendra ces fonctions à compter du 16 août 2021 sera recruté sur le grade d'éducateurs de jeunes enfants.

Il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et supprimer le poste existant préalablement sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe. Le comité technique, consulté lors de la séance du 13 juillet 2021, a émis un avis favorable concernant cette suppression.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, Décide :

- **DE CREER** un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directrice de la crèche municipale à compter du 16 août 2021,
- **DE SUPPRIMER**, à compter de cette même date, l'emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

PETITE ENFANCE

• Modification du règlement intérieur de la crèche municipale Pic & Plume Madame Martine POINTET, conseillère déléguée à la crèche municipale, rappelle la délibération n° 7-3/ 2020 du 9 mars 2020 portant modification de l'article 5 « Tarification » en page 8 du règlement intérieur de la crèche municipale « Pic & Plume »

Elle explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification de cet article. En effet, celui-ci précise que « La facturation est faite sur la base d'une mensualisation » et en décrit les modalités de calcul.

Une facturation au réel semble plus adapté aux contraintes des usagers.

Madame Martine POINTET donne lecture au Conseil municipal de l'avenant à l'article 5 « Tarification » du règlement de la crèche municipale « Pic&Plume » et propose à l'assemblée de modifier le règlement en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré;

- **APPROUVE** le principe d'une tarification au réel à terme échu des prestations de la crèche municipale,
- **MODIFIE** en conséquence l'article 5 du règlement intérieur de la crèche municipale,
- AUTORISE Monsieur le maire à le signer et à le diffuser aux familles,
- DIT que ces modifications prendront effet dès la rentrée du mois d'août.

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

1. Agrandissement, déplacement et diversification du marché hebdomadaire

Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à l'économie et au tourisme, rappelle à l'assemblée qu'un marché hebdomadaire est organisé sur la commune chaque mercredi matin. Créé en 2005, ce marché accueille à ce jour 5 commerçants qui s'acquittent d'une redevance fixée à 1€ le mètre linéaire.

Afin de dynamiser le centre du village et de diversifier les offres commerciales à l'attention des Sevriolains, la commission municipale « Economie et Tourisme » travaille actuellement sur deux hypothèses :

- L'agrandissement de marché et la diversification des produits proposés avec un élargissement aux commerces non-alimentaires, notamment la vente d'artisanat ;
- Son déplacement sur la nouvelle place du centre. Cela présente l'intérêt de ne plus interdire les places de stationnement devant les commerces du centre.

Madame Guénaële GLABAY propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre ce travail ce travail de réflexion qui aboutira sur la modification du règlement du marché.

Madame Guénaële GLABAY précise que les commerçants actuels conserveront leurs droits de place. Concernant les nouveaux emplacements, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général des collectivités territoriales, une procédure de sélection et de publicité sera effectuée visant à permettre à tous les candidats intéressés de se manifester.

Les dossiers seront sélectionnés par la commission et chaque commerçant se verra notifier une autorisation d'occupation du domaine public.

Une réunion sera également organisée avec les agents communaux pour évoquer l'éventuelle suppression de la régie comptable et au-delà le fonctionnement général du marché, dans une logique de simplification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le principe de l'agrandissement du marché hebdomadaire et la diversification de ses activités.
- **APPROUVE** le principe du déplacement de ce marché vers la nouvelle place centrale,

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Yves VANHELMON demande si le fleuriste sera autorisé à développer son activité sur le domaine public attenant à sa boutique. Guénaële GLABAY précise que si cette autorisation est donnée, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour fixer un tarif d'occupation.

2. Convention d'occupation précaire du domaine public communal - Consigne Vélonécy

Monsieur David FLANDIN explique au Conseil municipal qu'une consigne à vélo « Vélonécy » a été installée sur le parking de la Liaz. L'objectif de ce service est de proposer aux usagers un emplacement sécurisé, accessible en libre-service 7 jours/ 7, pour accueillir leur vélo, qu'il s'agisse d'un vélo de location ou d'un vélo personnel. La consigne dispose d'une vingtaine de places. Ce dispositif favorise ainsi la pratique des mobilités alternatives.

Il précise que ce besoin avait déjà été signalé par les habitants des coteaux de Sevrier et des communes en hauteur comme La Chapelle Saint Maurice ou Leschaux. Les habitant peuvent ainsi stationner leur vélo en toute sécurité avant de reprendre leur voiture. Un système identique existe déjà à la gare SNCF d'Annecy et au parking Sainte-Claire.

Vélonécy s'occupe directement de la commercialisation des emplacements et de la gestion administrative des contrats.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention à intervenir entre la commune et la SIBRA, visant à autoriser l'occupation du parking de la Liaz par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public.

Cette autorisation est par nature temporaire et s'achèverait le 15 juin 2022.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette mise à disposition d'une partie du parking de la Liaz pour implanter une consigne à vélo sur une durée temporaire d'un an.

Questions diverses:

David FLANDIN prend la parole pour dire que les aménagements prévus pour pacifier le réseau secondaire sont temporaires et expérimentaux. Le choix de la couleur blanche du marquage au sol et des quilles est un choix d'économie : ainsi les équipements pourront être réutilisés ailleurs au cas où les résultats de l'évaluation ne soient pas satisfaisants.

Les aménagements de la route départementale sont de couleur jaune car cela a été imposé par le Conseil départemental.

David FLANDIN dit que l'expérimentation ira à minima jusqu'en octobre mais qu'il n'est pas exclu de la prolonger après ajustements. Plusieurs systèmes d'évaluations seront utilisés lors de l'expérimentation.

Monsieur le Maire précise que les retours des habitants sont plutôt positifs hormis un groupe de riverains du secteur des Choseaux. Carol ADAIR-GRABAS dit qu'il est important d'entendre ces voix.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu d'excellents retours sur les animations du 13 juillet proposés par SEVRIER ANIMATION.

Il est envisagé d'engager une réflexion pour avancer les horaires d'ouverture de la plage à 8 h plutôt qu'à 9 h et estimer les impacts en termes d'organisation et de planning car le ménage des communs à lieu sur cette plage horaire.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à SEVRIER, le 22 juillet 2021

Le Maire,

Bruno LYONNAZ